



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral complémentaire
reportant l'échéance de réalisation de la mesure de maîtrise des risques complémentaires
prévues au sein des installations de la société SIEGFRIED à SAINT-VULBAS**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er}, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 modifié autorisant la société SIEGFRIED St. Vulbas à exploiter une installation de fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine située 530 allée de la Luye à SAINT-VULBAS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements Siegfried St. Vulbas, Speichim Processing et Trédi Saint Vulbas et concernant le territoire des communes de BLYES et SAINT-VULBAS ;
- VU la demande du 03 décembre 2021 de la société SIEGFRIED St. Vulbas sollicitant le report de l'échéance de réalisation de la mesure de maîtrise des risques complémentaires imposée à l'article 8.10 de l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 modifié, du 31 décembre 2021 au 30 juin 2022 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 22 décembre 2021 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la crise internationale induite par la COVID-19 a généré des retards dans la réalisation de la mesure de maîtrise des risques complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le report d'échéance demandé par la société SIEGFRIED St. Vulbas est compatible avec la date d'approbation du PPRT ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a réellement engagé la réalisation de la mesure de maîtrise des risques complémentaire notamment en déposant la demande de permis de construire adéquate ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'échéance fixée par l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1 – Modification de l'échéance imposée

L'échéance du « 31 décembre 2021 » fixée à l'article 8.10.1 de l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 modifié susvisé est remplacée par « 30 juin 2022 ».

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage ou de la publication de la décision.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au Directeur Général de la SAS SIEGFRIED St. Vulbas - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 530, allée de la Luye - SAINT-VULBAS ;

- et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 janvier 2022

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER